

**1- INFORMATIONS GENERALES DU LYCEE**

**Du 11 au 17 septembre 2023**

**(Parents et élèves)**

**Sommaire :**

1. **Calendrier**
2. **Réunions**
3. **Enseignements, projets pédagogiques**
4. **Examens**
5. **Voyages et sorties**
6. **Autres**

# Calendrier

4 septembre au 18 novembre : Echange Brigitte Sauzay – Correspondants au lycée

4 septembre au 26 novembre : Echange individuel avec l’Allemagne – Correspondante au lycée

9 septembre au 7 octobre : Echange Dohnal-Veil – Correspondants au lycée

11 au 29 septembre : Tests de positionnement des élèves de Seconde

Semaine du 11 septembre : Echange individuel en Italie – Correspondant au lycée

15 septembre : Election MDL (Maison Des Lycéens)

19 septembre : Sortie cordées de la réussite

22 au 29 septembre : Election des délégués

Semaine du 25 septembre : Photo de classe

26 et 27 septembre : Distribution des tablettes numériques aux nouveaux élèves

30 septembre au 28 octobre : Echange Picasso Mob

7 au 28 octobre : Echange Oppenheim – Correspondants au lycée

21 octobre au 18 novembre : Echange Dohnal-Veil

27 octobre à 11 décembre : Echange Paraguay – Correspondants au lycée

4 novembre au 2 décembre : Echange Picasso Mob – Correspondants au lycée

Devant la masse de déchets (cartons de pizzas, emballage de sandwich, canette...) jetée dans le CIV en dehors des poubelles, les élèves prenant leur repas Place Bermond seront priés de le consommer sur place et d'y jeter leurs déchets dans les poubelles et containers à disposition.

Les élèves ne seront donc plus autorisés à pénétrer avec des emballages de nourriture extérieure dans l'enceinte de l'établissement, les accès leur seront fermés de 12h10 à 12h45.

En espérant que les élèves sauront faire preuve de civisme aux abords de l'établissement en retenant bien que des déchets jetés au sol finissent dans la Bouillide ou le cours d'eau de la Brague.

## NB :

**Titre bleu :** Information déjà publiée

**Titre vert :** Nouvelle information ou modification d’une information déjà publiée

1. **Réunions**

# Photo de classe

Les photos de classe seront effectuées la **semaine du 25 septembre**, le planning sera communiqué ultérieurement.

1. **Enseignements, projets pédagogiques**

**Certificat de scolarité**

Les certificats de scolarité sont disponibles directement sur votre compte Pronote (accessible via Atrium) à partir du **lundi 12 septembre**.

Vous pourrez le télécharger dans l’onglet « informations personnelles » / « documents à télécharger » en vous connectant avec le compte Atrium parent.

**Demande de PAP (Plan d’accompagnement personnalisé)**

« Le plan d’accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d’accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée. »

« Le directeur d’école ou le chef d’établissement élabore le plan d’accompagnement personnalisé avec l’équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Le plan d’accompagnement personnalisé est ensuite transmis à la famille afin de recueillir son accord.

Le plan d’accompagnement personnalisé est conçu comme un outil de suivi de l’élève. »

Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

Le PAP s’adresse aux élèves présentant des troubles de type « dys » afin de définir les aménagements pédagogiques susceptibles de compenser leurs troubles dans la classe.

Procédure:

1. La famille fait une demande écrite de PAP auprès du CPE du niveau de la classe ou au secrétariat du lycée.

2. Le CPE ou le secrétariat du lycée remet **l’annexe 1** (disponible dans les documents Atrium)aux parents.

3. Les parents complètent **l’annexe 1** et l’accompagnent des bilans chiffrés (dans les domaines de l’orthophonie, la neuropsychologie, la psychomotricité en fonction des difficultés) et des bilans médicaux sous pli cacheté à l’attention du médecin scolaire.

4. Le CPE ou le secrétariat du lycée se charge de faire remplir au professeur principal la fiche de renseignements pédagogiques **(annexe 2)**.

5. Le CPE transmet au secrétariat le dossier de demande de PAP complet **(annexe 1 + pièces + annexe 2)**.

6. Le secrétariat transmet le dossier au médecin scolaire qui donne **un avis favorable (ou non)** pour la mise en œuvre d’un PAP.

7. En cas d’avis favorable, le secrétariat organise **une réunion** : proviseure adjointe /CPE/ professeur principal/ parents / élève / médecin scolaire pour l’élaboration du PAP.

8. Le PAP est **diffusé** par le secrétariat aux professeurs de la classe/CPE/infirmières par mail.

IMPORTANT :

- La demande et la mise en œuvre d’un PAP sont indépendantes d’une demande éventuelle

d’aménagements d’épreuves pour le Baccalauréat.

- **Renouvellement :** **la demande de mise en place d’un PAP doit être renouvelée chaque année et le PAP sera reconduit selon les besoins de l’enfant.**

**Demande de PPS (Projet Personnalisé de scolarisation)**

L’enfant ou l’adolescent en situation de handicap peut bénéficier d’une scolarisation adaptée.

C’est dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 que le décret n° 2005-1752 du 30-12-2005 concernant le "Parcours de formation des élèves présentant un handicap" a défini le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

C'est à partir des besoins identifiés, avec l’aide du GEVA-Sco, (guide d’évaluation et d’aide à la décision) que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en proposant, si nécessaire :

* la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs
* le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée
* le recours à un matériel pédagogique adapté
* les aménagements pédagogiques

La mise en place d’un PPS :

* la famille doit solliciter la **maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** à l'aide d'un formulaire
* une fois le PPS élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, il est transmis à la famille qui dispose de 15 jours pour apporter ses observations
* après ce délai, la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** prend, au vu du PPS, les décisions et les avis qui sont de sa compétence. Le PPS est ensuite transmis à l'enseignant référent qui est chargé de sa mise en œuvre et de son suivi.

Des équipes de suivi de la scolarité veillent à l’organisation et au suivi de chaque PPS. Leur animation et leur coordination sont confiées à l’enseignant référent.

Le rôle de l’enseignant référent est défini par l’article D. 351-12 du code de l’éducation
[Article D. 351-12 du code de l’éducation](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=99B04568215594385E583ED6F7984AC0.tpdjo10v_3?idArticle=LEGIARTI000020489278&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20140311)

 **Demande de PAI (Plan d’accompagnement individualisé)**

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

· pathologie chronique (asthme, par exemple),

· allergies,

· intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité.

Le PAI est élaboré

· à la demande de la famille,

· ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement

à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la Protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

· les régimes alimentaires à appliquer,

· les conditions des prises de repas,

· les aménagements d'horaires,

· les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,

· les activités de substitution proposées.

Procédure commune COLIV et LIV

1. La famille doit faire une demande écrite à l’attention de l’infirmerie infirmerie.0061642C@ac-nice.fr

2. L’infirmerie communique à la famille le dossier à remplir et les documents à fournir.

3. La famille constitue le dossier.

4. Après étude du dossier avec le médecin scolaire, l’infirmière communique sa décision à la secrétaire qui organise une réunion visant à mettre en place les adaptations ou le protocole d’urgence.

IMPORTANT :

**Renouvellement : La famille doit faire chaque année une demande écrite. Le PAI sera ainsi reconduit selon les besoins.**

**Préparation aux Olympiades nationales de la chimie 2023**

Organisation pour 2023-2024 :

- 6 séances de préparation, qui se dérouleront au lycée (4 TP en salle de TP de chimie, 2 études de dossiers en salle de classe)

- pour les élèves volontaires de terminale spécialité physique-chimie :

- 6 Mercredis après-midi de 13h30 à 16h : de fin septembre à janvier

Les 3 meilleurs candidats du lycée seront sélectionnés à l’issue d’une épreuve écrite en janvier afin de participer à l’épreuve d'études de dossiers qui se déroulera :

  Fin janvier au lycée Thierry Maulnier de **Nice**

Le meilleur candidat du lycée à l’issue de cette précédente épreuve sera sélectionné pour l’épreuve de TP qui se déroulera au CIV

**Mai :**remise des prix ;

**Fin mai début juin :** finale à Paris pour le lauréat académique

Professeurs encadrants : Professeur encadrant : Mme Zavoli

Professeur responsable de l’organisation de la préparation : Mme Zavoli

# Distribution des tablettes numériques aux élèves de Seconde

Les tablettes à destination des élèves de 2nde vont être distribuées les **26 et 27 septembre**, selon un planning fourni ultérieurement (**sous réserve du respect de la date annoncée de livraison**). Elles seront le support des manuels numériques et permettront des usages pédagogiques diversifiés. Ces tablettes sont mises à disposition par le Conseil Régional et elles deviennent la propriété de l'élève. Les élèves sont donc pleinement responsables de cet équipement. Les familles peuvent, si elles le souhaitent, souscrire une assurance.

Lors de la distribution, les élèves doivent **impérativement** avoir en leur possession **deux chartes signées par leurs parents et par eux -mêmes**. Ces documents seront remis prochainement par le professeur principal.

**Sans ces deux documents signés, nous ne serons pas autorisés à remettre une tablette à l'élève.**

Le SAV des tablettes est assuré par la Région. Les informations sur ce service se trouvent sur Atrium : <https://www.atrium-sud.fr/web/manuels-numeriques-411137/le-sav>

1. **Examens**

**Informations sur le relevé de notes du baccalauréat (épreuves anticipées) pour les élèves de Première**

**Les relevés de notes sont consultables sur le site Cyclades.**

**Tests de positionnement de début de Seconde**

Les tests de positionnement (Français et Mathématiques) de début de Seconde se dérouleront entre le **11 au 29 septembre 2023.** (Cf. les emplois du temps sur Pronote)

Les élèves doivent se munir du matériel suivant :

- Papier brouillon

- stylo

- casque audio (test de Français)

- calculatrice (test de Mathématiques)

Vous trouverez sur éduscol plusieurs documents qui vous préciseront le contenu et les principes de ces tests : <https://eduscol.education.fr/1501/tests-de-positionnement-de-seconde-et-de-cap>

·         descriptifs des séquences

·         diaporama de présentation

·         propositions d’exploitations pédagogiques

·         fiches d’accompagnement.

Planning disponible ci-dessous ou via le lien :

**CCF (Contrôle en Cours de Formation) EPS**

A venir

**Baccalauréat Français international (BFI)**

À partir de la rentrée scolaire 2022, l’option internationale du baccalauréat (OIB) évolue et devient le baccalauréat français international (BFI). Les élèves de classe de première de la voie générale qui s’engagent dans ce dispositif préparent pendant leurs deux années du cycle terminal cette nouvelle option internationale prise en compte à l’examen, à compter de la session 2024 du baccalauréat.

## Ce qui change par rapport à l’option internationale au baccalauréat (OIB)

* La préparation au BFI concerne uniquement le cycle terminal (les sections internationales sont maintenues jusqu'à la fin de la classe de seconde).
* Les élèves n’ayant pas suivi de section internationale avant la classe de première peuvent postuler à une préparation du BFI.
* Le BFI se décline, au lycée international de Valbonne, en un parcours bilingue.
* Les enseignements spécifiques (approfondissement culturel et linguistique, discipline non-linguistique) sont renforcés et complétés par le nouvel enseignement de connaissance du monde.
* L’engagement de l’élève est valorisé dans le cadre d’un projet mené avec un partenaire international.

Pour plus d’information : <https://eduscol.education.fr/3043/le-baccalaureat-francais-international-bfi>

**Coefficients du baccalauréat 2024**

Baccalauréat général : <https://urlz.fr/nnPV>

Baccalauréat BFI : https://urlz.fr/nnQ8

Baccalauréat ESABAC : <https://urlz.fr/nnPX>

Baccalauréat BFI Chinois : <https://urlz.fr/nnQ4>

1. **Voyages et Sorties**

**Echange Brigitte Sauzay en Bavière**

1 élèves de Terminale accueillera son correspondant de l'échange Brigitte Sauzay du **17 aout au 16 septembre.**

1 élève de Première accueillera sa correspondante de l'échange Brigitte Sauzay du **26 aout au 26 octobre.**

1 élève de Première accueillera sa correspondante de l'échange Brigitte Sauzay du **26 aout au 18 novembre.**

**Echange individuel avec l’Allemagne**

Un élève de Seconde accueillera sa correspondante du **4 septembre au 26 novembre.**

**Echange individuel en Italie**

1 élève de Première accueillera sa correspondante la semaine du **11 septembre.**

**Sortie cordées de la réussite**

Les élèves, listés ci-dessous, participeront à cette sortie le **19 septembre de 8h à 17h**. Ils seront accompagnés par Mme Follain et M Giai.

**Echange Picasso Mob**

8 élèves de Première, participeront à cet échange **du 30 septembre au 28 octobre 2023**. Ils accueilleront leurs correspondants **du 4 novembre au 2 décembre 2023.**

**Echange avec Oppenheim**

1 élève de Première accueillera sa correspondante du **7 au 28 octobre 2023.**

**Echange Dohnal-Veil**

1 élève de Première participera à cet échange **du 21 octobre au 18 novembre 2023**. Il accueillera son correspondant **du 9 septembre au 7 octobre 2023.**

**Echange avec le Paraguay**

2 élèves de Première accueilleront leurs correspondants **du** **27 octobre au 11 décembre 2023**.

1. **Autres**

**Bourses**

La 2nde période de la campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera : du 1er septembre au 19 octobre 2023.

***Si votre enfant est déjà boursier au lycée depuis l’année dernière inutile de renouveler la demande***

La demande de la bourse du lycée peut être réalisée en ligne sur la plateforme EduConnect ou via un dossier papier (cerfa n° 11319\*20) déposé au secrétariat de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est inscrit (Mme Costa).

La demande se fait en ligne sur le portail Scolarité Services avec votre compte EduConnect ou via FranceConnect. Pour faciliter vos démarches, consultez le guide d'aide à la 1re connexion : <https://assistanceteleservices.education.gouv.fr/>